Centre bourg – Instauration permanente d'une Zone 30

Afin d'apaiser la circulation, de sécuriser davantage les déplacements des piétons et des cyclistes, et en cohérence avec le nouvel aménagement du centre bourg, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée par arrêté municipal dans le cœur de bourg de Gorges. Les panneaux ont été posés aux entrées et sorties de la zone 30. La réglementation correspondante du code de la route s'y applique donc totalement. Le respect de cette limitation de vitesse permettra d'avoir une bonne cohabitation entre tous les usagers de la voie publique.

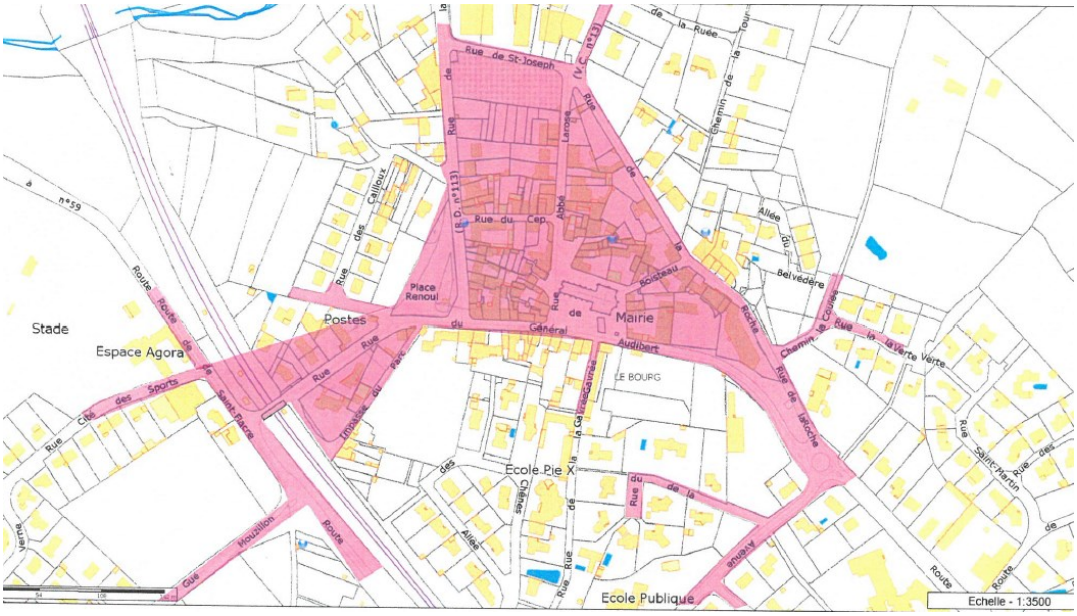

La limitation à 30 km/h permet de réduire considérablement le risque d'accidents et leur gravité. Ainsi, un véhicule qui roule à 30 km/h par temps sec nécessite une distance de 13m environ pour s'arrêter en cas d'urgence, au lieu de 27m à 50 km/h. Cette vitesse permet à l'automobiliste d'avoir un champ visuel plus large et réduit ainsi le risque d'accident.